

Département du Haut-Rhin

REPUBLIQUE FRANCAISE

Canton d'Altkirch

Liberté, Egalité, Fraternité

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
SUNDGAU**

ARRETE n° ARR-002-2024

**ARRÊTÉ METTANT A ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE LE PROJET D'ELABORATION DU ZONAGE
D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF DES COMMUNES DE BENDORF, BOUXWILLER, COURTAVON,
KIFFIS, LUCELLE, OBERLARG, SONDESDORF, WINKEL, WOLSCHWILLER.**

Le Président de la Communauté de Communes Sundgau,

- VU** la délibération du Conseil de la Communauté de communes Sundgau du 28 avril 2022, décidant le placement des communes de Bendorf, Bouxwiller, Courtavon, Kiffis, Lucelle, Oberlarg, Sondersdorf, Winkel et Wolschwiller en assainissement non collectif ;
- VU** les pièces du dossier de zonage d'assainissement non collectif soumis à l'enquête publique ;
- VU** la décision de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Strasbourg en date du 2 novembre 2023 constituant la Commission d'enquête et désignant Monsieur Thomas BACHMANN en qualité de président, Monsieur Yvan RENCKLY et Monsieur René JACQUES en qualité de commissaire enquêteur titulaire et Monsieur Pierre HERTZOG en qualité de commissaire enquêteur suppléant
- VU** la décision de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Strasbourg en date du 11 décembre 2023 abrogeant la désignation de la Commission d'enquête et désignant Monsieur Yvan RENCKLY en qualité de commissaire enquêteur titulaire et Monsieur Pierre HERTZOG en qualité de commissaire enquêteur suppléant

ARRETE

- Article 1^{er}** Il sera procédé à une enquête publique unique portant sur le projet de zonage d'assainissement non collectif
- Article 2** La durée de l'enquête publique est fixée à 32 jours à compter du 11 mars 2024 à 9h et jusqu'au 11 avril 2024 à 17h.
- Article 3** Monsieur Yvan RENCKLY a été désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Strasbourg.
- Article 4** Les pièces du dossier, ainsi que les registres d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur pourront être consultés au siège de la Communauté de communes Sundgau, (Quartier Plessier – bâtiment 3 Avenue du 8ème Régiment de Hussards BP 19 68131 Altkirch Cedex) et en Mairie de Bendorf, Bouxwiller, Courtavon, Kiffis, Lucelle, Oberlarg, Sondersdorf, Winkel et Wolschwiller.

Le dossier d'enquête publique se compose :

- Du rapport de l'étude de schéma directeur des communes non assainies ;
- Du zonage de chacune des communes : plans et étude.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier d'enquête publique complet et consigner ses observations sur les registres d'enquête ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur, au siège de l'enquête à la Communauté de communes Sundgau, Quartier Plessier – bâtiment 3 Avenue du 8ème Régiment de Hussards BP 19 68131 Altkirch Cedex.

Le dossier d'enquête publique complet sera également consultable sur le site <https://www.registre-dematerialise.fr/5242/documents> durant toute la durée d'enquête.

Pendant la durée de l'enquête publique, un site Internet comportant un registre dématérialisé sécurisé auquel le public peut transmettre ses contributions et propositions directement est ouvert à l'adresse internet suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/5242>

Les contributions pourront également être transmises via l'adresse mail suivante : enquete-publique-5242@registre-dematerialise.fr

Les contributions transmises par courriel seront publiées dans les meilleurs délais sur le registre dématérialisé <https://www.registre-dematerialise.fr/5242> et donc visibles par tous.

Article 5

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public aux jours et horaires suivants :

- Mardi 19 mars 2024 de 17h à 19h en mairie de SONDRSDORF,
- Vendredi 22 mars 2024 de 17h à 19h en mairie de WINKEL,
- Lundi 25 mars 2024 de 10h à 12h en mairie de BENDORF,
- Lundi 25 mars 2024 de 16h à 18h en mairie de KIFFIS,
- Mardi 26 mars 2024 de 14h à 16h en mairie de BOUXWILLER,
- Mardi 26 mars 2024 de 17h à 19h en mairie de OBERLARG,
- Vendredi 05 avril 2024 de 16h à 18h en mairie de LUCELLE,
- Mardi 09 avril 2024 de 9h30 à 11h30 en mairie de COURTAVON,
- Mardi 09 avril 2024 de 16h à 18h en mairie de WOLSCHWILLER,
- Jeudi 11 avril 2024 de 15h à 17h au siège de la Communauté de communes SUNDGAU à Altkirch.

Article 6

A l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 2, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur.

Il disposera d'un délai de 30 jours pour transmettre au Président de la Communauté de communes Sundgau le dossier d'enquête avec son rapport dans lequel figurent ses conclusions motivées au titre du projet d'élaboration du zonage d'assainissement non collectif.

Le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur au siège de la Communauté de communes Sundgau, (Quartier Plessier – bâtiment 3 Avenue du 8ème Régiment de Hussards BP 19 68131 Altkirch Cedex) aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux pendant un an ainsi que sur le site Internet de la Communauté de communes Sundgau <https://www.cc-sundgau.fr/>.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront également adressés par Monsieur le Président de la CC Sundgau à la préfecture du Haut-Rhin, ainsi qu'à la sous-préfecture d'Altkirch où ils pourront être consultés par le public pendant 1 an.

Article 7

Le maître d'ouvrage du projet de zonage d'assainissement non collectif est la Communauté de communes Sundgau. Toutes informations relatives à l'enquête publique portant sur l'élaboration du zonage d'assainissement non collectif peuvent être demandées par écrit à Monsieur le Président de la Communauté de communes Sundgau, au siège de celle-ci à l'adresse suivante : Quartier Plessier – bâtiment 3 Avenue du 8ème Régiment de Hussards BP 19 68131 Altkirch Cedex.

Article 8

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique unique et ses modalités sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux diffusés dans le département, L'ALSACE et le PHR.

Cet avis sera également affiché au siège de la Communauté de communes Sundgau et en Mairie de Bendorf, Bouxwiller, Courtavon, Kiffis, Lucelle, Oberlarg, Sondersdorf, Winkel et de Wolschwiller et publié par tout autre procédé en usage dans la Communauté de communes et dans les communes concernées.

Il sera également publié sur le site Internet de la Communauté de communes Sundgau (www.cc-sundgau.fr).

Article 9

Au terme de l'enquête publique et de la remise du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, le Conseil Communautaire se prononcera par délibération sur l'approbation du projet de zonage d'assainissement non collectif

Article 10

Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement d'Altkirch,
- Monsieur le Préfet du Département du Haut-Rhin,
- A Monsieur le Commissaire Enquêteur,
- Pour exécution, chacun en ce qui le concerne.

Fait à Altkirch, 22 février 2024

Gilles FREMIOT
Président de la CCS



